

COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 3 mai 2016 - N°321/Label/L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Continuing Vocational Training Survey (CVTS – 5^{ème} édition)

Service producteur : Céreq

Opportunité: avis favorable émis le 25 mars 2015, par la Commission « Emploi, Qualification et

Revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 13 avril 2016 (Commission Entreprises).

~~~

# Descriptif de l'opération

Il s'agit de la cinquième édition de l'enquête CVTS, elle portera sur l'année 2015 et sera réalisée en 2016. L'enquête CVTS fait l'objet d'un règlement européen (Règlement No 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise), qui impose aux États-membres la collecte des données tous les 5 ans.

La stratégie européenne s'articule autour de trois principales enquêtes : AES (Adult Education Survey), LFS (Labour Force Survey) et CVTS. AES donne des informations sur la participation des individus aux activités d'éducation et de formation tous les 5 ans ; LFS fournit des évolutions annuelles pour une série limitée d'indicateurs ; et CVTS complète AES tous les 5 ans en éclairant les stratégies des entreprises pour le développement des qualifications des salariés.

Le principal objectif de l'enquête est de fournir des indicateurs comparables en Europe et dans le temps sur le financement de la formation continue par les entreprises et sur leurs politiques de formation. La 5<sup>ème</sup> édition sera un outil particulièrement très attendu par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux pour l'évaluation des effets de la réforme de la formation professionnelle.

Compte tenu de la suppression de la source fiscale « 2483 » à partir de l'année 2015, l'enquête CVTS sera une source centrale sur la formation professionnelle continue financée par les entreprises en France. Elle sera utilisée pour suivre la mise en application de la réforme sur la formation professionnelle. L'enquête est aussi complémentaire du volet « entreprises » du Dispositif d'Enquête sur les Formations et les Itinéraires des Salariés (DEFIS), centré principalement sur des questions qualitatives décrivant les contextes d'entreprises plus ou moins favorables à l'accès des salariés à la formation, aux apprentissages dans le travail, à la mobilité des salariés et à leur développement professionnel.

Les unités enquêtées sont un échantillon des entreprises de 10 personnes et plus déjà interrogées dans l'enquête CVTS-4 en 2011 qui sont toujours dans le champ et constituent ainsi un panel. Celui-ci permettra de rendre compte des évolutions des dépenses des entreprises en matière de formation professionnelle continue, dans le contexte marqué par la réforme et la suppression de la source fiscale « 2483 ». Cet échantillon d'entreprises déjà interrogées en 2011 sera complété par un échantillon d'entreprises entrantes afin de se conformer au mieux aux préconisations de tirage d'Eurostat (sondage aléatoire simple stratifié).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE .../...

La collecte, confiée à un prestataire extérieur choisi par appel d'offres, se déroule de septembre à novembre 2016, auprès des entreprises appartenant à tous les secteurs du privé (à l'exception de l'agriculture, l'enseignement et la santé) et localisées en France métropolitaine. La taille de l'échantillon porte sur 6 700 unités. Conformément au règlement européen, l'échantillon sera stratifié par secteur d'activité en 20 catégories NACE et en 7 classes de tailles.

Le protocole de collecte privilégié est l'interrogation par internet, afin de réduire les coûts d'enquête et d'alléger la charge pesant sur les entreprises, avec la possibilité de réaliser l'enquête par téléphone pour les entreprises non répondantes. Compte tenu de la réduction du questionnaire européen, le temps moyen d'interrogation devrait être de 30 minutes environ.

Le questionnaire se décline en 8 grandes thématiques :

- \* données structurelles de l'entreprise ;
- \* politique et stratégie de gestion de la main d'œuvre et de formation continue ;
- \* modalités de formation (cours et stages, formation en situation de travail, rotation sur poste, etc.);
- \* données quantitatives sur la formation (stagiaires, heures, organismes dispensateurs);
- \* données financières ;
- \* évaluation des formations (qualité, impact, difficultés) ;
- \* raisons pour lesquelles l'entreprise n'a pas dispensé de formation professionnelle continue ;
- \* contribution de l'entreprise à la formation professionnelle initiale.

Comme pour les précédentes éditions, le volet français de CVTS-5, outre les questions européennes, associera quelques questions françaises complémentaires.

Le Céreq participe à une Task-Force européenne composée de représentants des États-membres participant à l'enquête. Pour le volet français, le comité de pilotage a regroupé le Céreq, la DARES, l'INSEE, la DGEFP, la DEPP, le CNEFOP, le CNEFP, des directeurs de ressources humaines et les partenaires sociaux ont été également consultés.

La phase de conception, préparation, coordination avec Eurostat et traitement sollicitera 2 chargés d'études du Céreq avec le soutien de la Dares. La division Sondage de l'Insee est aussi mobilisée pour les phases de tirage de l'échantillon et de pondération.

Lors de la précédente édition, les données françaises ont été collectées et transmises dans les délais impartis à Eurostat. Elles ont été publiées sous forme de tableaux d'indicateurs sur le site Internet d'Eurostat. Les exploitations des données ont donné lieu à de nombreuses publications dans différentes collections du Céreq. En outre, l'enquête précédente a permis de dresser un état des lieux sur les pratiques de formation des entreprises avant la réforme de la formation professionnelle de 2014.

~~~~

Justification de l'obligation: Dans le cadre du règlement n° 1552/2005, cette enquête est la seule source permettant de fournir des indicateurs comparables en Europe et dans le temps sur le financement de la formation continue par les entreprises et leurs politiques de formation. La cinquième édition sera un outil particulièrement attendu par les pouvoirs publics pour l'évaluation des effets de la réforme de la formation professionnelle: il est indispensable de disposer d'une information de qualité aussi complète et fidèle que possible. Pour toutes ces raisons, le Céreq sollicite le caractère obligatoire afin d'améliorer de facon significative les taux de réponse des unités contactées.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- Le Céreq assurant la conduite de l'enquête dans le cadre d'une fonction de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Dares, le Comité demande que lui soit adressée la convention signée avec la Dares. Celle-ci devra préciser les obligations de chacune des parties en matière de transmission des données, de vérification de la qualité, de déclaration à la Cnil... Elle doit aussi préciser qui est dépositaire des données au sens de la loi de 1951 et qui est responsable de leur versement aux Archives. Si la convention précise que le dépositaire est le Céreq, la communication à la Dares de données confidentielles, directement ou indirectement nominatives, nécessitera un passage de celle-ci par le comité du secret ; Par ailleurs, le service pourra prendre attache auprès de l'Unité des Affaires Juridiques et Contentieuses (UAJC) de l'Insee et du Département de la Coordination Statistique et Internationale (DCSI) pour clarifier les aspects réglementaires et les rôles de chacune des institutions, tant en interne que vis-à-vis des instances européennes.
- ➤ Le Comité prend acte du fait que des travaux méthodologiques concernant la procédure de sélection finale de l'échantillon sont en cours, en collaboration avec le Département des Méthodes Statistiques (DMS) de l'Insee. Le Comité demande au service de produire une note complète sur les choix retenus *in fine*, compte tenu des impératifs de panélisation qu'il s'est assignés. En particulier, le service devra justifier s'il est possible d'utiliser la formule d'Eurostat en matière de calculs de précision ou bien devra expliciter la méthode de calcul nécessaire dans le cas où le plan de sondage ne pourrait pas s'assimiler à un plan de sondage aléatoire simple par strate ;
- ➤ Par ailleurs, le service devra adresser une note concernant les traitements post-collecte correction de la non-réponse et calage sur marges lorsque ces opérations seront finalisées ;
- Le Comité constate avec satisfaction que la collecte des échantillons ne sera pas arrêtée prématurément dès que les taux de réponse prévus seront atteints, mais seulement que les efforts de relance seront atténués pour les strates concernées;
- ➤ Le Comité observe que les taux de réponse français sont satisfaisants par rapport à ses homologues européens, toutefois, le Comité préconise que la mise au contentieux soit assurée dans le but de poursuivre l'amélioration du taux de réponse à l'enquête. Le Comité prend note du fait que le passage à l'interrogation par internet pourrait influer positivement sur ce taux, notamment du fait de la prolongation de l'accès au questionnaire en ligne pendant un ou deux mois après la date de début de collecte assurée par le prestataire ;
- Le Comité prend note du fait que l'interrogation des unités légales appartenant à un groupe fera l'objet d'une démarche pragmatique au moyen d'un protocole de collecte spécifique venant en parallèle du questionnement par internet, lequel ne semble pas adapté à ce type d'entreprises ; il appelle le service à être vigilant sur la nature et la qualité des informations recueillies dans ces cas :
- Concernant les lettres-avis et le questionnaire, outre les remarques du prélabel, le service prendra en compte quelques observations additionnelles faites en séance, dont le détail figure dans le relevé de décision.
- Le Comité regrette que les tests n'aient pu être réalisés avant l'examen de l'enquête au Comité du label. Leurs conclusions devront être adressées au secrétariat du Comité dès que possible.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête Continuing Vocational Survey (CVTS-5) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2016-2017

Le Président du Comité du label de la statistique publique

Benjamin Camus